

NUOVO CONCEPTION INDUSTRIELLE - « N.C.I. »

Société par Actions Simplifiée au capital de 350 000 Euros

Siège social : Zone Industrielle Le Lac – 07000 PRIVAS

RCS AUBENAS B 353 515 034 (90 B 31)

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 OCTOBRE 2003**

L'an deux mille trois et le trente octobre, à quatorze heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale au siège social sur convocation du Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple adressée le 29 Septembre 2003.

Sont présents et représentés :

- Monsieur Pierre NUOVO, Président	2 499 actions
- Madame Isabelle NUOVO.....	100 actions
- Monsieur Pierre REVENANT	2 actions
- Monsieur Francis CAMUS	26 actions
- Monsieur Hubert MARZE.....	1 action
- Monsieur Bernard CHAINE.....	1 action
- Monsieur Gaétan NUOVO.....	1 action

Total égal au nombre de parts composant le capital social, soit 510 actions

Monsieur **Pierre NUOVO** préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur **Richard LATERRADE**, Commissaire aux Comptes régulièrement convoqué, est absent.

La feuille de présence, qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire ; est certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent plus de la moitié des actions.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant la majorité du capital, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- la copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé.
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le **30/06/2003** ;
- le rapport de gestion du Président ;
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- les rapports du Commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Président, les rapports du Commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts été communiqués aux associés quinze jours avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le **30/06/2003**
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le **30/06/2003** ;
- Affectation du résultat ;
- Remplacement du Commissaire aux Comptes Titulaire ;
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes Suppléant ;
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Président et des rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le **30/06/2003** tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale approuve le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à **3 935 euros** ainsi que l'impôt correspondant ressortant à **1 312 euros**.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à **77 249,34 euros** de la manière suivante :

- résultat 2002/2003 à affecter	77 249,34 €
soit :	
- autres réserves	46 649,34 €
- dividendes	30 600,00 €

Chaque associé recevra ainsi un dividende unitaire de **60 euros** donnant droit à un avoir fiscal de **30 euros** et à un revenu à déclarer de **90 euros**.

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

EXERCICE	DIVIDENDE GLOBAL DISTRIBUE	DIVIDENDE	AVOIR FISCAL	REVENU A DECLARER
		PAR ACTION		
2001/2002	40 800,00 €	80,00 €	40,00 €	120,00 €
2000/2001	30 600,00 €	60,00 €	30,00 €	90,00 €
1999/2000	-	-	-	-

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de :

Monsieur **Richard LATERRADE**, Commissaire aux Comptes titulaire,

Monsieur **Gérard BLONDIN**, Commissaire aux Comptes suppléant,

arrivant à expiration lors de la présente assemblée, et Monsieur **Richard LATERRADE**, Commissaire aux Comptes titulaire, ayant exprimé le désir de ne pas être renouvelé dans son mandat, l'assemblée générale décide :

- de nommer : Mr **Denis JOUVE**, Commissaire aux Comptes titulaire,
- de renouveler le mandat de : Mr **Gérard BLONDIN**, Commissaire aux comptes suppléant pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en **2009**.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à quinze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et par les associés ayant le plus de voix.

Le Président
Pierre NUOVO

L'associée
Isabelle NUOVO

